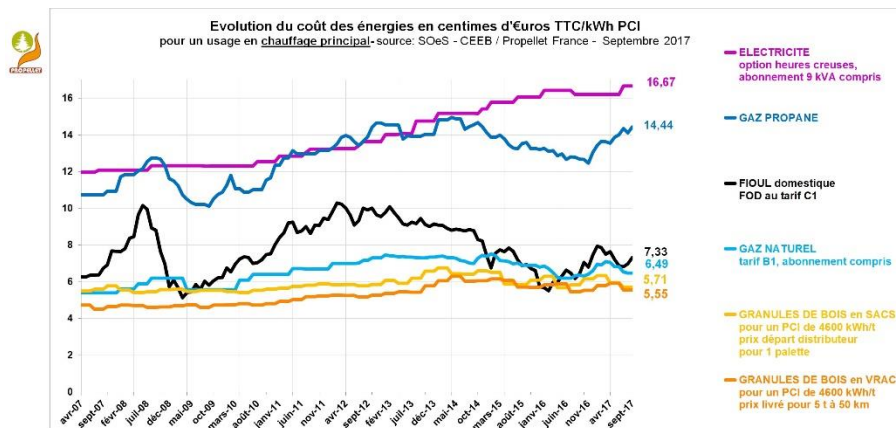




CP du 04 décembre 2017 : Un prix du granulé stable et une taxe carbone en hausse, deux arguments de poids pour passer au granulé

Un prix du granulé stable



Téléchargez l'indice de prix [ICI](#). Les prix du granulé sont reconnus et diffusés officiellement sur la [base de données Pégase](#) du Ministère du Développement Durable (prix et tarifs domestiques).

Depuis la mise en place de l'indice de prix par Propellet en 2006, force est de constater que la courbe des prix est restée bien plus stable que les autres énergies. L'évolution du prix du granulé est à peine plus importante que celle de l'inflation.

Le marché boursier n'affecte pas la courbe du granulé car les approvisionnements en matière première se font localement, en moyenne à moins de 150 km du lieu de production.

Le granulé est plus compétitif que le gaz et le fioul et la hausse de ces énergies semble inévitable (augmentation des tarifs réglementés pour le gaz, production de pétrole...). Le fioul et le gaz sont respectivement 32% et 17% plus chers que le granulé (T3 2017).

Quant à l'électricité, avec l'indispensable hausse des investissements dans les centrales nucléaires et dans les réseaux publics, son prix va continuer de croître. Le granulé est déjà 3 fois moins cher.

Dans ce contexte énergétique complexe, la stabilité relative du prix du granulé est garantie par l'argument local et renouvelable.

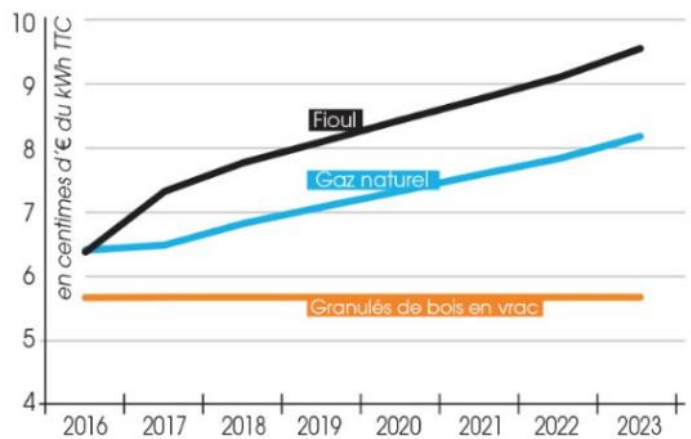


Une taxe de carbone à la hausse

Le gouvernement entend adopter un prix élevé du CO₂ car « l'idée est d'accélérer la mise en œuvre de l'accord (de Paris) et d'adopter de nouveaux objectifs qui permettront de rester sous les 2°C ».

La Contribution Climat Energie (CCE) ou taxe carbone connaît une progression rapide depuis sa mise en place en 2014. Elle est passée de 7€ par tonne d'équivalent CO₂ en 2014 à 22€ en 2016 pour atteindre 30.5€ en 2017. Elle devait atteindre 100€ la tonne en 2030 mais le gouvernement veut accélérer le rythme et a annoncé qu'elle atteindrait les 100€ en 2023, soit 7 ans plus tôt.

Influence de la CCE sur l'évolution du prix du fioul et du gaz à prix constant avec pour mémoire le prix de granulés en vrac



L'impact sur le prix du chauffage sera lourd et deviendra un signal-prix très fort pour faire évoluer le comportement des consommateurs.

En effet, en admettant que le prix des énergies ne change pas, la CCE ferait augmenter :

- ▶ le prix du fioul de 7.33 cts€/kWh (813 €/m³) en 2017 à 9.56 cts€/m³ (1060 €/m³)
- ▶ le prix du gaz de 6.49 cts€/m³ en 2017 à 8.19 cts€/m³

En 2023, la taxe carbone représentera respectivement 34% et 30% du prix de fioul et de gaz.

Avec la stabilité du prix du granulé et l'augmentation de la taxe carbone, l'argument « prix » du granulé est, et restera un argument fort sur la durée.

